



N° DEC2026-10-01

Le 15 octobre 2026

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : Info@ville-argentiere.fr

DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Maire de L'Argentière-La Bessée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2026-04-03 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre des articles visés ci-dessus et notamment de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000 euros, à la réalisation de lignes de Trésorerie destinées au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant la proposition faite par l'Agence France Locale le 01 octobre 2026,

DÉCIDE

Article 1 : L'offre de l'Agence France Locale est retenue pour un montant maximum de Crédit de Trésorerie de 300 000 euros (trois-cent mille euros)

Article 2 : Les principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie sont les suivantes :

- *Durée totale : 364 jours*
- *Date d'entrée en vigueur : 23 octobre 2026*
- *Date d'échéance finale : 22 octobre 2027*
- *Taux d'intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,59%*
- *Base de calcul des intérêts : exact/360*

- *Commission de non-utilisation (CNU) : 0,05% de l'encours quotidien non mobilisé*
- *Base de calcul de la CNU : exact/360*
- *Commission d'engagement : 0,05% du montant de crédit de trésorerie*

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes, au Comptable de la collectivité ainsi qu'au Président de l'Agence France Locale.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification.

Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 15 octobre 2026

Le Maire,
Rémi ROUX

